

Administration financière—Loi

La *Gazette du Canada* de février 1988 contenait un long décret modificatif pris en vertu de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière et portant sur les véhicules commerciaux. Il semble justifié par le besoin de conformité avec le nouveau Tarif des douanes. Il se peut que la chose ne soit pas particulièrement utile puisque le nouveau décret a même valeur que l'ancien. Cependant, ce que je tiens à souligner, c'est que la Chambre n'a été ni consultée, ni informée, si ce n'est par le truchement de la *Gazette*.

Par contre, en 1973 et 1974, un certain nombre de syndiqués du *Colonist* de Victoria qui étaient en grève ont créé un journal syndical durant la période de grève, qui s'appelait il me semble l'*Express* de Victoria. Ils ont été obligés de verser un impôt et pour diverses raisons qui n'ont pas été expliquées, le gouvernement actuel a décidé de remettre l'impôt que devaient ces syndiqués ou qu'ils avaient versé. Il est donc consigné dans la *Gazette* que Patricia Turnbull a reçu une remise d'impôt de 1,14 \$ pour l'année financière 1973 et de 40,60 \$ pour l'année 1974.

Je crois que le député de York-Est serait d'accord pour dire que dans ce cas, les quelques dizaines de milliers de dollars de remises d'impôt n'ont pas suffisamment d'importance pour que la Chambre fasse l'objet d'un vote ou d'une mesure législative. Par contre, je crois qu'il serait également d'accord pour dire qu'il serait excessif de n'étudier que les remises d'une valeur supérieure à 20 millions de dollars.

Par exemple, je ne connais pas la valeur de la remise dont le secrétaire parlementaire a fait mention en disant qu'elle visait à éviter la double imposition, dans les cas où des vins servent à préparer des «coolers» au vin ou sont mélangés à la bière de diverses façons. Voilà un sujet que j'aborderais volontiers dès maintenant. Le commentaire n'est pas pertinent, mais il le sera peut-être à la fin de la journée.

M. Dorin: J'invoque le Règlement.

M. Cassidy: Il n'y a pas de vignobles en Alberta, madame la Présidente.

M. Dorin: Madame la Présidente, j'invoque le Règlement. Le député continue à prétendre que ces renseignements et ces divers montants ne sont pas disponibles. En fait, tous ces montants, et pas seulement les 20 millions, figurent dans un rapport publié par le ministre des Finances (M. Wilson) et la Chambre des communes tous les six mois. Le dernier rapport se termine au 31 mars 1988 et tous les députés peuvent y avoir accès. Il donne une indication de la portée et de la raison du décret.

La présidente suppléante (Mme Champagne): Ce n'est pas un rappel au Règlement. Je suis persuadée que le député se rend compte que cela s'insère dans le débat. Il reste trois minutes au député d'Ottawa-Centre (M. Cassidy).

M. Cassidy: Madame la Présidente, je pense que vous admettez que l'intervention de mon collègue du comité des Finances, même si elle était irrecevable, a été utile. Je suis heureux de l'apprendre. Cela illustre la complexité de la question.

Le Parlement devrait-il avoir le droit d'examiner les grosses remises? A mon avis, la réponse est oui. Je pense même qu'il faut aller plus loin que cela et envisager l'ensemble de la question des dépenses fiscales, qui comprennent les remises et plus.

• (1750)

Le vérificateur général faisait remarquer dans son rapport de 1984 que le gouvernement fédéral dépense maintenant 30 à 50 cents au titre du régime fiscal pour chaque dollar dépensé directement. Le groupe de travail Nielsen estimait que les dépenses fiscales se chiffraient, en 1983, à 36 milliards, alors que les dépenses directes étaient de 57 milliards. Donc, si nous avons maintenant un rapport du ministre des Finances (M. Wilson) tous les six mois sur la valeur de tous les décrets de remises, c'est un petit pas sur la voie de la transparence que nous devrions avoir.

Dans le rapport minoritaire que mon collègue de Regina et moi avons présenté à propos de la réforme fiscale, nous demandons que chaque dépense fiscale soit examinée, d'abord par le ministre responsable, pour que l'on puisse le comparer à d'autres instruments de politique, et ensuite que l'on présente chaque année une analyse appropriée des dépenses fiscales en même temps que le budget des dépenses des comptes publics. Toutes les dépenses fiscales—et nous parlons de 40 ou 50 milliards par an—devraient être intégrées au système des enveloppes de dépense et donc sujettes au contrôle d'un comité du cabinet. Enfin, elles devraient être approuvées par le Parlement.

Je constate, et cela dénote une certaine faiblesse du système, que le groupe de travail Nielsen, que mon parti a critiqué à cause de la façon dont il a traité cette question des dépenses publiques, se préoccupait de détails et non pas du principal et a, en fait, consacré en tout 3 ou 4 p. 100 des pages de son rapport aux dépenses du gouvernement, en parlant des dépenses fiscales, qui constituent quelque 30 à 40 p. 100 de ces dépenses fiscales. Elles s'élèveraient à un montant bien supérieur si on considérait les dépenses de programmes.

Bien que je conteste la suppression de l'article 17 de la Loi sur l'administration financière, j'estime valable l'argument de mon ami de York-Est. S'il se joint à nous pour établir une plus grande responsabilité et une plus grande transparence, s'il va au-delà de cette question des décrets de remise prévus à l'article 17 de la Loi sur l'administration financière pour examiner celle des dépenses fiscales en général, et s'il se joint à nous pour essayer de faire en sorte que toutes les dépenses fiscales soient votées chaque année, alors qu'il devienne ou non membre du caucus néo-démocrate, je sais que nous pourrions solidement faire du bon travail ensemble sur cette question.

L'hon. Bob Layton (Lachine): Madame la Présidente, le gouvernement accueille favorablement cette occasion de revoir la question des décrets de remise dans le contexte de la motion présentée par M. Redway, car il a toujours eu pour objectif d'accroître la transparence et le sens des responsabilités dans ses régimes fiscal et tarifaire. Examinons le processus budgétaire. Les députés connaissent déjà les mesures que nous avons prises pour rendre le processus budgétaire le plus transparent possible et pour tenir des consultations étendues sur les mesures fiscales envisagées ainsi que pour examiner en détail ces mesures. Conformément à ces objectifs, nous avons soumis à la Chambre, avec notre tout premier budget, en 1985, un document de travail intitulé «Le processus budgétaire canadien—Propositions d'amélioration».